

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 7-FINANCES LOCALS
ID : 013-211300330-20250401-2025_07_CM-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 07 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h34.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ✚ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ✚ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ✚ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ✚ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ✚ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ✚ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27* (Monsieur le Maire ne prend part au vote pour cette délibération, il est sorti de la salle à 18h45 et a repris sa place à 18h47.)

L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.

Objet : Compte administratif de l'exercice 2024

Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte Administratif 2024

Annexe 2 : Compte administratif 2024

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'approbation du compte administratif en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, pour l'approbation du Compte Administratif, Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Il sera remplacé par Monsieur Sébastien ALARCON, Adjoint au Maire, en charge de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerce de Proximité et Artisanat ».

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au compte administratif de l'exercice 2024.

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	9 832 561,77	10 046 663,77	5 811 185,41	A1	6 025 287,41
Investissement	1 749 710,17	1 171 188,92 (2)	2 279 789,23	A2	1 701 267,98
Dont 1068		23 150,00			
Fonctionnement	8 082 851,60	8 875 474,85 (3)	3 531 396,18	A3	4 324 019,43

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	4 435 490,26	III + IV	1 867 432,00	B1 -2 568 058,26
Investissement	I	4 435 490,26	III	1 867 432,00	B2 -2 568 058,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	3 457 229,15
Investissement	A2 + B2	-866 790,28
Fonctionnement	A3 + B3	4 324 019,43

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 et L2313-1

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Chapitre 1 du Titre 3 du Tome II de l'instruction comptable M57
VU la délibération municipale n° 2024-04-CM du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024
VU la délibération municipale n° 2024-64-CM du 3 décembre 2024 portant décision modificative du budget primitif, ainsi que les décisions du maire n° 2024-83, 2024-92, 2024-116 et 2025-08 prises au titre de la fongibilité des crédits
VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Où il le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Trois abstentions :

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-CORCHY- Mme Claudine GUARY

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes pour l'exercice 2024.

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs.

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune d'Ensuès-la-Redonne tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessus.

Le président de séance :

Le Maire,
Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

